

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DJS 72** Subvention (17.000 euros) et convention avec l'Association Sportive du Bon Conseil (7e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention 17.000 euros à l'Association Sportive du Bon Conseil au 6, rue Albert de Lapparent (7e);

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'Association Sportive du Bon Conseil (n°D01303 / 2014\_04896/ SIMPA 16217) sise 6, rue Albert de Lapparent (7e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, et suivants, sous réserve de la décision de financement.